

Séance du mardi 24 mai 2016

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 42 | 32 | 33 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 17 mai 2016 |

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

et publication

L'an deux mille seize et le mardi vingt quatre mai, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : SANSON Jocelyne (suppléante de IMBERT Yves), LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : COMBRES Roger, CARRERE-CAMPISTRON Christine, BELTRI Joseph, MARQUE Magali, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, NOGARO : PEYRET Christian (pouvoir à COMBRES Roger), GARET Gilles, LARRIEU Edith, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves (remplacé par SANSON Jocelyne), SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît,

Absents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MANCIET : MUNOZ Sophie, NOGARO : LAPEYRE Josiane.

OBJET : DM N°01-2016

Madame la Présidente indique qu'une régularisation comptable est nécessaire sur le budget principal car la prise de participation de 100 euros dans le cadre de la SPL « Midi-Pyrénées Constructions » avait été prévu en fonctionnement. Or, cette dépense doit être imputée en section d'Investissement et non de Fonctionnement.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative de régularisation comme suit :

Article 266 « Autre formes de participations » : + 100 euros

Article 20 « Dépenses imprévues » : - 100 euros

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le mouvement de crédits ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth Dupuy-Mitterrand

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.